



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Publication de faillite/appeal aux créanciers

**Date de publication:** SHAB, KABVD, KABFR - 18.01.2019

**Numéro de publication:** KK02-000002430

**Canton:** FR

**Entité de publication:**

Office cantonal des faillites Fribourg, Avenue Beauregard 13,  
1700 Fribourg

## Publication de faillite/appeal aux créanciers Ethical Coffee Company (Suisse) SA

### Débiteurs:

Ethical Coffee Company (Suisse) SA

CHE-114.920.002

Rue Faucigny 5

1700 Fribourg

**Type de procédure de faillite :** ordinaire

**Date de l'ouverture de la faillite :** 12.11.2018

**Première assemblée des créanciers:**

04.02.2019, 14:00 heure, Salle des ventes de l'Office cantonal des faillites, Rue de la Carrière 20-22, 1700 Fribourg

### Remarques juridiques:

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

Annule et remplace notre première publication du 21.12.2018.

But social: fabrication et commercialisation de produits alimentaires notamment dérivés du café, dans un conditionnement recyclable.

Les intéressés sont rendus attentifs aux dispositions prévues par les articles 235 à 241 LP.

Les codébiteurs, cautions et autres garants de la société

faillie peuvent assister à cette assemblée mais sans prendre part au vote.

Les créanciers et autres intéressés résidant à l'étranger sont invités à élire domicile chez un mandataire en Suisse. A défaut, les notifications qui les concernent leur seront adressées à l'office des faillites (art. 67 al. 1 ch. 1 et 232 al. 2 ch. 6 LP).

S'il se présente des personnes auxquelles la convocation n'a pas été envoyée, le bureau de l'assemblée se prononcera sur leur admission aux délibérations. Ces personnes devront présenter à cette occasion des pièces justifiant de leur qualité, de leur prétention et, le cas échéant, de leurs pouvoirs.

Le but social de la société Ethical Coffee Company (Suisse) SA (ci-après ECC Suisse SA) était la fabrication et commercialisation de produits alimentaires notamment dérivés du café, dans un conditionnement recyclable.

A ce titre, la société faillie susmentionnée est propriétaire d'une ligne de production utilisée notamment pour la fabrication, l'emballage, l'étiquetage des produits alimentaires susmentionnés situé dans les locaux en France sis à la Rue des Biches 1, 74100 Ville-la-Grand.

ECC (Suisse) SA est également propriétaire de différentes machines et plus précisément des moulins à café, refroidisseuses, flowpackeuses, étuyeuces, encoleuses situées aussi dans un dépôt sur le territoire français sis à Rue Louis Armand 463, Z.I. Arc Isère, 73220 Aiton.

C'est pourquoi, il conviendra de prendre les décisions adéquates pour la réalisation de ces actifs.

Eu égard au fait que les domaines d'activité précités sont bien spécifiques et qu'il en découle des problématiques complexes (notamment en relation avec les actifs à réaliser en France), nous estimons qu'il serait préférable de confier cette liquidation à une administration spéciale, aux termes de l'article 237 LP.

Par voie de conséquence, vous êtes invités à formuler vos

propositions pour la désignation de personnes, fiduciaires ou études d'avocats qui auraient les compétences requises pour assumer cette fonction lors de la 1ère assemblée des créanciers.

A ce jour, nous disposons d'environ CHF 40'000.00 de liquidités pour couvrir les frais de la liquidation. Au vu de l'incertitude que représente la réalisation des biens se trouvant dans des locaux en France, notre Office se réserve le droit de requérir ultérieurement le versement d'une avance de frais

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 18.02.2019

**Point de contact:**

Office cantonal des faillites Fribourg

Avenue Beauregard 13

1700 Fribourg